

Arrêté municipal temporaire 25-DST-305

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 8 septembre 2025 par **Madame NICOLAS Aurélie** domiciliée 23, rue Rouget de Lisle – 49130 LES PONTS-DE-CE, pour l'occupation du domaine public **rue Rouget de Lisle** dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation de deux véhicules dont un de 3T et un de 5T ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 10h00 le vendredi 26 septembre à 16h00 le samedi 27 septembre 2025.**

Article 2 – Dans le cadre d'un déménagement, deux véhicules de 3T et 5T sont autorisés à stationner sur quatre (4) emplacements de stationnement, rue Rouget de Lisle, en bord de voie, au droit des numéros 26, 28 et 30 de la voie, côté opposé au domicile de **Madame NICOLAS Aurélie** situé au n°23 de la voie.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous autres véhicules est interdit. La circulation des véhicules de même que celle des piétons pourra temporairement être perturbée pendant le déroulement des opérations.

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours et de sécurité.

Article 5 – Toutes précautions devront être prise par **Madame NICOLAS Aurélie** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que la durée des portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – L'affichage du présent arrêté est effectué par **Madame NICOLAS Aurélie** sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention (hors supports du domaine public), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à **Madame NICOLAS Aurélie.**

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 16/09/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE